



Convention de location

Salle des Fêtes

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-François CRETET, Maire du GUÉ D'ALLERÉ, agissant pour le compte de la Commune du GUÉ D'ALLERÉ, et l'organisateur :

Il est rappelé ce qui suit :

La Salle des Fêtes est aussi et avant tout la cantine scolaire. A ce titre il est formellement interdit de :

- **Débrancher le frigidaire**
- **D'utiliser le four de remise en température**
- **D'utiliser le lave-vaisselle**
- **D'utiliser tous les équipements et ustensiles de la cantine (couverts, plateaux, etc...)**

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune du GUÉ D'ALLERÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2016 fixant les modalités d'utilisation de la Salle des Fêtes,

Accepte de mettre à disposition de l'organisateur la Salle des Fêtes :

Du vendredi à 16h00 au dimanche 2018.

La location s'élève à hauteur de €.

Les tarifs de mise à disposition de la salle seront approuvés chaque année par le Conseil Municipal.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de respecter les dispositions du présent règlement intérieur édictées ci-après :

I. CONDITIONS GENERALES

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition. Il devra le restituer en l'état. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les modalités de remise des clés seront déterminées avec l'agent communal chargé de la gestion des salles.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Le nombre de participants admis ne devra pas excéder 90 Personnes.

Préalablement à l'utilisation, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées en cours de l'utilisation des locaux.

Cette police portant le n°

A été souscrite auprès de.....

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui du matériel communal, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Nous rappelons aux utilisateurs de la Salle des FÊTES :

De bien vouloir procéder au rangement des tables et des chaises avec la plus grande précaution, de ne pas utiliser de scotch sur les peintures murales ou autres, qu'il est interdit de fumer et d'utiliser des bougies.

III. CONDITIONS PARTICULIERES

Toute activité devra cesser au plus tard à 05h00. La diffusion de la musique devra respecter les règles de voisinage, pour cela les portes et fenêtres seront maintenues fermées, notamment à partir de 23 heures. De plus, pour des raisons de localisation en centre bourg de la salle, tout bruit de véhicules (corne de brume, avertisseur sonore, claquements de portes intempestifs, etc...) devra être limité ou tout au moins respecter les règles de voisinages et de bienséance.

Les sacs poubelle devront être ficelés et déposés dans le container prévu à cet effet.

S'agissant d'un lieu public, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Éclairage et circuit de prises : toutes modifications aux installations sont interdites. L'organisateur s'assurera avant son départ que les lumières soient éteints.

Energie : La salle est équipée de chauffages. **En période d'hiver (du 15 octobre au 15 avril) et est facturé 20€.**

Dégradations et vols : l'organisateur reste responsable de toute dégradation, incident ou accident dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte. Il confirme à ce titre être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable. La responsabilité de la commune ne pourra, en aucun cas, être engagée en raison d'accidents de biens ou de personnes, de détériorations ou de vols de biens appartenant à des participants.

État des lieux : un état des lieux sera effectué au moment de la remise des clés. A défaut, la salle sera considérée comme ayant été remis à l'utilisateur en parfait état. Dans ce cas, **les anomalies constatées par l'utilisateur devront être signalées à la Mairie.** Les anomalies non signalées par l'utilisateur à chacune de ses entrées dans les lieux seront imputées au dernier occupant par rapport au moment où elles sont décelées. Après chaque location, un état des lieux sera effectué par un agent communal. En l'absence de l'utilisateur, l'état des lieux est réputé accepté par celui-ci.

Nettoyage : le nettoyage de la salle est assuré par l'organisateur dès la fin de la manifestation. S'il est jugé par l'agent communal que la salle n'est pas correctement nettoyée et qu'un nettoyage total s'impose, celui-ci sera effectué par l'agent et facturé 80€. Si un nettoyage partiel s'impose, celui-ci sera facturé 40€.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de location est celui en vigueur au moment de l'utilisation de la salle.

Il est fixé pour l'année 2018 à :

- 150€, du vendredi 18h au lundi 9h, pour résidents de la Commune ainsi que pour les associations du Gué d'Alléré. De plus ces dernières bénéficieront d'une gratuité par an.
- 190€, du vendredi 18h au lundi 9h, pour les personnes non résidentes à la Commune du gué d'Alléré.

La caution est fixée à 150€ par location. En cas de dégradations, le montant des réparations sera déduit du remboursement de la caution.

Un chèque de 80€ sera remis lors de la signature de la convention, en caution pour le nettoyage de la salle. Ce chèque sera encaissé si nous devons faire intervenir nos agents pour le dit-nettoyage.

En cas d'annulation de la part de l'organisateur, moins d'un mois avant la date d'utilisation, la valeur de la location sera retenue sur la caution si la salle n'a pas pu être relouée entre temps.

V. EXECUTION DE LA CONVENTION – REGLEMENT

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public,
- A tout moment par la Commune si les locaux utilisés à des fins non conformes aux obligations et conditions de la présente convention.
- Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment signifié et constaté dans un délai de deux mois avant la date de la location.

Fait au GUÉ D'ALLERÉ,
Le
L'organisateur
« Lu et approuvé »

Fait au GUÉ D'ALLERÉ
Le
Le Maire,
Jean-François CRETET

***Vous voudrez bien confirmer le rendez-vous prévu le vendredi à
16h00 à la salle des fêtes pour l'état des lieux et la remise des clés avec Monsieur Stéphane
BESSON 06 40 09 07 17***